

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'ANIMATION D'ANNECY RÈGLEMENT 2026 – FILMS DE TÉLÉVISION

1. Présentation

Le Festival international du film d'animation, organisé par CITIA, se déroulera à Annecy du 21 au 27 juin 2026. CITIA est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui intervient dans le domaine de l'image et des industries créatives. Ses missions se déclinent autour de trois axes : la culture, l'économie et la formation.

CITIA bénéficie du soutien de la Ville d'Annecy, du Grand Annecy, du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

2. Quelles œuvres peuvent concourir dans la catégorie Films de télévision et webséries ?

Toutes les œuvres d'animation réalisées "image par image", quelle que soit la technique, et produites pour le cinéma, la télévision et toute autre plateforme de diffusion, terminées après le **1^{er} janvier 2025** et soumises pour la première fois au Festival international du film d'animation d'Annecy, seront acceptées.

Vous avez la possibilité de soumettre un nouvel épisode d'une série qui n'aurait pas été déjà retenue.

Pour concourir, les œuvres devront être inscrites avant le **15 février 2026**.

Les œuvres qui peuvent concourir dans la catégorie Films de télévision et webséries :

- Séries TV et webséries (n'inscrire qu'un épisode par série ; la présentation d'un épisode d'une série déjà sélectionnée lors d'une précédente édition ainsi que la soumission de pilotes ne seront pas acceptées)
- Spéciaux TV

3. Inscription en ligne

Seules seront prises en considération les soumissions d'œuvre dûment **complétées, déposées et payées avant le 15 février 2026**, sur le site Annecy Festival.

Les frais d'inscription pour la catégorie Films de télévision sont de 50 € HT.

Les frais d'inscription sont des frais administratifs et techniques. Aucun remboursement ne sera accordé.

Tous frais engagés à la suite :

- d'une inscription erronée,
- d'une double soumission,
- d'une inscription dans une catégorie inappropriée,
- du retrait de l'œuvre,

ou de toute autre erreur renseignée lors de l'inscription, seront entièrement à la charge de l'inscripteur. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation. Il est rappelé que le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas pour les participants intervenant dans le cadre d'une activité ou finalité d'ordre professionnel, fût-elle prévue pour l'avenir.

Le paiement sécurisé en ligne s'effectue par **carte de paiement et portefeuille numérique uniquement**.

Toute question doit être envoyée à l'adresse inscription@citia.org.

Droits – Propriété de l'œuvre

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites et titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale. À ce titre, il garantit CITIA contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la sélection et la présentation du film.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues franco-anglaises et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

L'inscription d'une œuvre par le titulaire des droits confère gratuitement aux organisateurs du Festival – si l'œuvre est sélectionnée – le droit de présenter l'œuvre intégrale lors de projections publiques et/ou scolaires organisées dans le cadre du Festival ou de toute utilisation accordée en vertu du présent règlement.

4. Éligibilité des œuvres et soumission d'un film

a) Pour la sélection

Les films doivent être soumis au Festival soit en indiquant une adresse web (URL) d'une plateforme de visionnage dans le formulaire d'inscription, soit en téléchargeant directement le film sur la plateforme d'inscription. Les liens URL protégés par un mot de passe doivent rester actifs **jusqu'au 15 juillet 2026 inclus** et les films doivent être **téléchargeables**.

CITIA peut prendre en considération des films non terminés (work in progress) sous réserve qu'ils soient suffisamment avancés pour être jugés, et que l'inscripteur **s'engage** auprès de CITIA à les terminer pour le 15 mai 2026. Dans ce cas, veuillez noter clairement dans le titre et au début du film qu'il s'agit d'un WIP.

Dans l'éventualité où le comité de sélection souhaiterait visionner une version plus avancée du film, l'équipe du Festival prendra directement contact avec l'inscripteur à ce sujet.

b) Sous-titres

Si la langue originale du film est autre que le français ou l'anglais, le film soumis doit être mis à disposition avec des sous-titres en anglais ou en français afin de permettre la compréhension du film.

5. Sélection

La sélection est effectuée sous la direction du délégué artistique. Plusieurs sélectionneurs et sélectionneuses sont impliqués afin de multiplier les points de vue et d'œuvrer pour la parité et la diversité dans la sélection.

Le Festival informera les inscripteurs de la sélection des films par courriel, en temps voulu. Le matériel nécessaire aux publications et aux projections leur sera demandé à cette occasion.

À partir de cette notification, les inscripteurs auront cinq jours ouvrés pour se désister de la programmation, s'ils le souhaitent. Tout désistement devra être notifié par écrit. Aucun désistement ne sera pris en compte après ce délai.

Le Festival informera les inscripteurs des films non sélectionnés par courriel, en temps voulu. Le Festival ne sera pas en mesure d'expliciter individuellement les raisons d'une non-sélection.

À tout moment, le délégué artistique du Festival se réserve le droit de retirer un film de la sélection.

6. Projection en sélection officielle

a) Pour les projections en sélection officielle

L'inscripteur s'engage à fournir la **copie de présentation avant le 15 mai 2026**.

Les films sélectionnés ne seront présentés que dans le format DCP (non crypté, sans KDM). Ils pourront être fournis sur disque dur externe ou numériquement par FTP, WeTransfer, etc.

b) Sous-titrage

Les épisodes de série ou spéciaux TV en version française devront obligatoirement fournir une copie sous-titrée en anglais par les inscripteurs, à leurs frais.

Les épisodes de série ou spéciaux TV en version anglaise devront obligatoirement fournir une copie sous-titrée en français par les inscripteurs, à leurs frais.

Les épisodes de série ou spéciaux TV dans une autre version que le français ou l'anglais devront obligatoirement fournir une copie sous-titrée en français **et** une copie sous-titrée en anglais par les inscripteurs, à leurs frais.

7. Invitations/Accréditations

Le service Protocole du Festival sera l'interlocuteur des équipes des films sélectionnés pour les prises en charge et aspects logistiques de la venue du/de la cinéaste.

Conditions de prise en charge :

- Hébergement pour 6 nuitées, pour le/la cinéaste (un seul cinéaste par œuvre en cas de coréalisation).
- Accréditation Mifa pour le(s) cinéaste(s) inscrit(s) au générique.

L'hébergement n'est pris en charge que pour les cinéastes sélectionnés en compétition.

En aucun cas CITIA ne prend en charge les frais de voyage de l'invité.

8. Transport et assurance des copies

Les frais de transport (physique ou digital) des copies ainsi que toutes les charges afférentes, notamment les honoraires des transitaires en douane à l'importation, sont intégralement à la charge des inscripteurs.

9. Les jurys et les prix

La direction de CITIA arrête la composition des jurys internationaux.

Prix officiels du Festival d'Annecy, dans la catégorie Films de télévision et webséries :

- Cristal pour une production TV

- Prix du jury pour une série TV
- Prix du jury pour un spécial TV
- Prix du public

Cette liste peut faire l'objet de modifications.

10. Utilisation des macarons "Sélection officielle"

a) Films sélectionnés

Les ayants droit et/ou distributeurs/distributrices s'engagent à faire apparaître, sur leurs supports de communication et les affiches du film, les macarons "Sélection officielle Annecy 2026", préalablement envoyés par le service communication du Festival.

b) Films primés

Les ayants droit et/ou distributeurs/distributrices s'engagent à faire apparaître, sur leurs supports de communication et les affiches du film, les macarons correspondants au prix reçu, préalablement envoyés par le service communication du Festival.

11. Diffusion télévision et internet

En acceptant le présent règlement, vous autorisez CITIA, à titre gratuit et pour une durée d'un an à partir de l'annonce officielle de la sélection, à reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision ainsi que sur des sites internet, **un extrait** des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10 % de la durée totale du film et seront limités à 3 min pour les longs métrages. Ils ne seront utilisés que pour la promotion du Festival et de CITIA dans des émissions, interviews ou reportages télévisés ou web.

12. Projections additionnelles

Annecy 2026 pourra donner lieu à des projections additionnelles de la sélection officielle ou des œuvres primées, dans le cadre de :

- **Projections scolaires** dans le département de la Haute-Savoie pendant le Festival
- **Tournée départementale** à travers la Haute-Savoie pendant la semaine du Festival et les semaines consécutives

Des reprises d'œuvres primées pourront avoir lieu dans les semaines consécutives au Festival, notamment :

- **Annecy à Paris** (projection intégrale du palmarès au Forum des images)
- **Annecy à Lyon** (projection intégrale du palmarès au Comœdia)

La reprise des œuvres primées pourra avoir lieu dans d'autres lieux complémentaires.

13. Vidéotheque Mifa

Sauf avis contraire des participants avant le 15 avril 2026, la version finale des films sélectionnés sera mise en ligne sur la **vidéothèque Mifa** sécurisée. Les films y seront accessibles aux accrédités Mifa 2026 toutes catégories confondues, pendant le Festival du 21 au 27 juin 2026, et le resteront jusqu'au 31 décembre 2026 uniquement aux catégories Acheteurs, Distributeurs, Investisseurs et Presse.

14. Best of Annecy et DVD

A l'issue du Festival, CITIA propose des programmes "Best of Annecy" pour des projections culturelles et non commerciales en France et à l'étranger, pour une durée d'un an. Un contrat de cession de droits sera proposé aux ayants droit des films retenus pour cette programmation.

CITIA délègue à un éditeur vidéo la réalisation de DVD intitulés *Annecy Awards* et *Annecy Kids*. Une proposition de contrat de cession de droits sera envoyée aux ayants droit d'une sélection de films.

15. Valorisation patrimoniale

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine cinématographique, CITIA procède à l'archivage numérique des films présentés en sélection officielle. Les films archivés sont strictement réservés à un usage interne (préparation de programmation, recherche, documentation...).

Il est également possible de déposer auprès de CITIA des documents originaux utilisés pour la réalisation du film à des fins de valorisation dans le cadre des expositions de la Cité internationale du cinéma d'animation.

16. Report ou annulation de la manifestation

En cas de report ou d'annulation du Festival par CITIA pour survenance d'un cas de force majeure, CITIA en avisera les inscripteurs des films sélectionnés sans délai.

Devront être considérées comme causes de report ou d'annulation du Festival et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, une situation de crise sanitaire, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la tenue du Festival ou à la libre circulation.

L'annulation ou l'arrêt du Festival en cas de survenance d'un cas de force majeure précité ou d'une décision réglementaire ou législative ne pourra donner lieu à aucune compensation ou indemnité sous quelque forme que ce soit.

17. Droit à l'image

Les membres des équipes des œuvres sélectionnées acceptent expressément que leur image soit utilisée dans le cadre de la réalisation de supports de communication pour CITIA, par exemple, dans les domaines de diffusion suivants : supports d'édition, presse, sites internet, réseaux sociaux, plateformes vidéo.

Ils acceptent expressément que l'ensemble des visuels photo et vidéo puissent donner lieu à une ou plusieurs utilisations au nom de CITIA.

L'enregistrement et/ou la diffusion de ces photos et vidéos ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse et définitive exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Toutefois cette acceptation sur l'utilisation de leur droit à l'image pourra faire l'objet d'une rétractation par les membres des équipes des œuvres sélectionnées par toute demande expresse et écrite remise à CITIA.

18. Données personnelles

Les données personnelles, y compris les photographies, qui vous sont demandées sont indispensables à la réalisation de tous les supports de diffusion (qu'ils soient papier ou électroniques) relatifs au Festival et au Mifa.

Ces données personnelles sont collectées, traitées et stockées par CITIA dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui vous concernent, à exercer à tout moment auprès de l'éditeur soit par courrier postal à l'adresse suivante : EPCC CITIA – c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum – CS 50038 – 74001 Annecy Cedex, soit par courriel à l'adresse suivante : dpo@citia.org.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données par CITIA et l'exercice de vos droits, veuillez consulter la politique de protection des données accessible à l'adresse suivante : <https://www.annecy.org/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel>.